

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de ISIGNY SUR MER Mairie Rue de Thiers 14 230 ISIGNY SUR MER	M LE MAIRE : Monsieur Éric BARBANCHON

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Non CDC de Isigny Grandcamp Intercom
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des	Oui

Zonages concernés par la présente demande	
eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	
Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)	
La révision du zonage d'assainissement décidé par la commune d'Isigny sur Mer a pour démarche la mise en corrélation avec le PLU et le choix de retenir l'assainissement non collectif sur le hameau Fontaine pour des raisons économiques.	

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? - Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2004 - Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Suppression du zonage collectif sur le Hameau Fontaine, zonage collectif sur le bourg et les zones à développer conformément au PLU	Les deux les cartes de zonage existantes sont jointes au dossier; Environ 7 ha
2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) - Cf dossier zonage - Zone 2AUe et 2AUb au sud ouest et ouest du bourg - Cf plan du PLU	
3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : - Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? - Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?	PLU 30 juin 2015
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Pas d'articulation entre l'urbanisme et le zonage d'assainissement. Le zonage d'assainissement collectif reprend les zones du bourg construites et futures du PLU.	

5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études : - Étude diagnostique des réseaux SETEGUE 1996 - Études 2004 lors de l'établissement du zonage d'assainissement	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : - d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? - d'une zone conchylicole ? - d'une zone de montagne ? - d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? - d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Non Oui Non Oui Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Cf dossier zonage et PLU	
9. Le territoire dispose-t-il : - de cours d'eau de première catégorie piscicole ? - de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui – LA VIRE Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: - Natura 2000 ? - ZNIEFF1 ? - Zone humide ? - Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? - Présence connue d'espèces protégées ? - Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui Oui Oui Oui Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Cf dossier zonage et PLU	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être	
Autres :	
11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? - Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : <u>l'Aure.....</u> - Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: <u>forages des Brouaises F1 et F2</u> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Moyen
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? - Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui Non Oui
Préciser lesquelles : - SDAGE Seine Normandie - SAGE bassin de la Vire et de l'Aure - Scot du Bessin <u>Autres :</u> - Parc Naturel Régional du cotentin et du Bessin	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez :	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? <u>Autres :</u>	Séparatif ⁴
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui SDA 2004
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées?	Oui contrôles réalisés par CDC, SPANC 50% Suivi du SPANC et politique d'aide à la réhabilitation des filières
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Non
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui Oui
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Non Non Non Non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Télésurveillance – Bassin tampon	Oui
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : Diagnostic de l'ensemble des réseaux en cours	Oui

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : - des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? - de ruissellement ? - de maîtrise de débit ? - d'imperméabilisation des sols ?	Non Non Non Non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Non
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Non
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Présence de deux bassins de rétention et Création 2015 d'un bassin de régulation dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement Pied de POULAIN	Oui
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? - Selon quelle fréquence ? - Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
10. Avez-vous subi des - coulées de boues? - glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? - Autres :	Non Non
11. Votre territoire fait-il parti : - d'un SAGE en déficit eau ? - d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Sans objet

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consommeront ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
Expliquez pourquoi : Ce plan de zonage devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car il y a peu de modification et qu'il est la traduction du PLU qui a déjà fait l'objet de plusieurs évaluations.

A Isigny sur mer
Le 25 février 2016

Le Maire,
Éric BARBANCHON.